

Au Griff.  
Saurin.

N. 229.  
Londres le 6 Avril 1663

Monsieur

Le 2<sup>e</sup> de ce mois je vous enviais deux lettres à la  
fois que <sup>j'espérois</sup> que vous auriez <sup>eu</sup> le temps de les recevoir. Je vous  
fais la prière de l'excuser, ~~car~~ le temps d'écrire m'avoit  
échappé pour sçavoir sur quel pied et avec quel  
caractère on tiendrait par de là que s<sup>r</sup> de Portelaire  
m'écrit icy. Quand d'abord je le lui demandai, il me  
répondit que c'est M<sup>r</sup> de Parny qui l'auroit deviné,  
et qu'il y demeureroit tant qu'on ne le rappelleroit  
pas. ~~Si~~ Vous sçavez ce que je vous ay mandé  
parcy, qu'en Hollande on entend que prisonne n'ay  
à se mêler de députation sans ordre et <sup>agression</sup> ~~permission~~  
de S. A. Madame. et de suite il s'en ten d'advertis  
ou il appertient que ceux qui font entendre faire de  
telles Princes à la charge de leur maître, aux  
affaires duquel ils ne font que nuire, se  
trouvent fort trompés. Je vous prie de  
me dire un peu quelles sont ces entortilles  
par de là sur ce particulier. Mon départ  
d'icy approche fort. Pour à présent je n'en  
suis plus. Adieu

Non s'is  
antislans  
Em de propos

Je suis surpris d'entendre que  
les Princes demeurent en faute de payer  
le s<sup>r</sup> de Mauveit. Sur un <sup>de</sup> parole j'ay  
mandé à S. A. Madame qu'il avoit touché  
son argent. et elle m'a témoigné dans un passage  
après de ces lettres d'en être satisfaite. Si elle  
apprend le contraire, elle se sera fâchée au d<sup>m</sup> point.  
Je vous fais bien de prieres en il conuist qu'il ne faut pas se mégar

de 17  
ordr.  
52

*[Faint, mostly illegible handwritten text in French, likely a historical document or letter. The text is written in a cursive script and is significantly faded. Some words and phrases are difficult to discern, but the overall structure appears to be a formal communication.]*